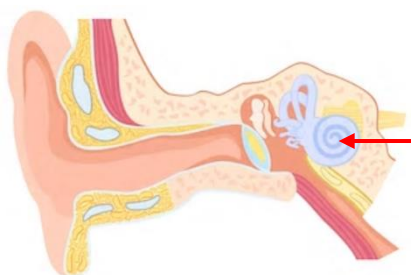


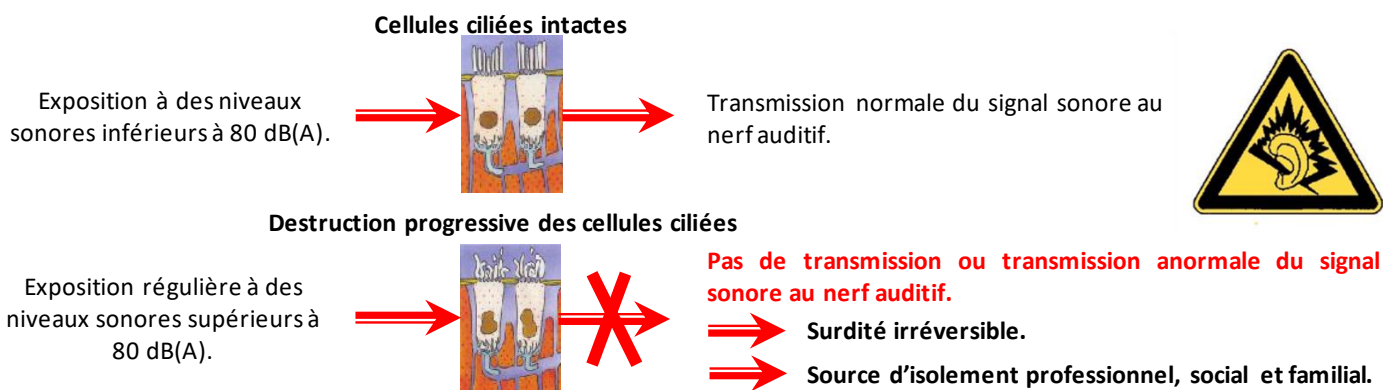
## GENERALITES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Article R4321-4 du Code du Travail :**  
*« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. »*
- Article R4323-91 du Code du Travail :**  
*« Les équipements de protection individuelle sont appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires. Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie. »*




## PHYSIOLOGIE DE L'OREILLE / RISQUE DE SURDITE



Cellules ciliées (présentes dans la cochlée) permettant la transformation du signal sonore en signal nerveux transmis au cerveau.



## REGLEMENTATION SUR LE BRUIT AU TRAVAIL (d cret 2006-892 du 19 juillet 2006)

Niveau moyen d'exposition sonore sur 8h sup�rieur � <b>87 dB(A)</b> Niveau sonore de cr�te sup�rieur � <b>140 dB(C)</b>		<b>Valeur limite d'exposition des salari�s au bruit avec protecteurs antibruit</b>
Niveau moyen d'exposition sonore sur 8h sup�rieur � <b>85 dB(A)</b> Niveau sonore de cr�te sup�rieur � <b>137 dB(C)</b>		<b>Obligation de mise en �uvre des mesures de r�duction du bruit</b> <b>Obligation du port des protecteurs antibruit</b>
Niveau moyen d'exposition sonore sur 8h sup�rieur � <b>80 dB(A)</b> Niveau sonore de cr�te sup�rieur � <b>135 dB(C)</b>		<b>Mise en �uvre de mesures de r�duction du bruit</b> <b>Mise � disposition de protecteurs antibruit</b>

## SURDITE PROFESSIONNELLE = MALADIE PROFESSIONNELLE

La surdit  li e   une exposition sonore dans le cadre d'une activit  professionnelle est reconnue comme maladie professionnelle : tableau n 42 du r gime g n ral de S curit  Sociale.

**799** maladies professionnelles li es au bruit ont  t  d clar es en 2015. **704** autres d clarations ont  t  faites en 2016.



**Pour réduire le risque bruit, il faut privilégier autant que possible les mesures de prévention collective (choix d'équipements moins bruyants, capotage des machines, insonorisation des locaux de travail, organisation du travail...) avant d'envisager l'utilisation des protecteurs antibruit.**

## GLOBALITES SUR LES PROTECTEURS ANTIBRUIT

Utiliser des protecteurs antibruit avec un marquage **CE** (norme **EN-352**). Chaque protecteur dispose d'un indice de protection appelé **SNR** (inscrit dans la notice du protecteur) mentionnant l'atténuation sonore apportée par celui-ci. Exemple : **SNR 30** signifie que le protecteur apporte une atténuation globale de **30 dB(A)**.

## CONSTRAINTES LIEES AU PORT DES PROTECTEURS ANTIBRUIT

Porter des protecteurs antibruit en continu peut devenir une source d'inconfort pour le salarié pour diverses raisons :

- Chaleur, humidité, présence de poussières, de salissures...
- Sudation, irritation...
- Port d'autres équipements de protection individuelle complémentaires (masques, lunettes...).
- Gêne à la perception des signaux sonores (difficultés à communiquer, difficultés à entendre des signaux de danger, sensation d'isolement...).

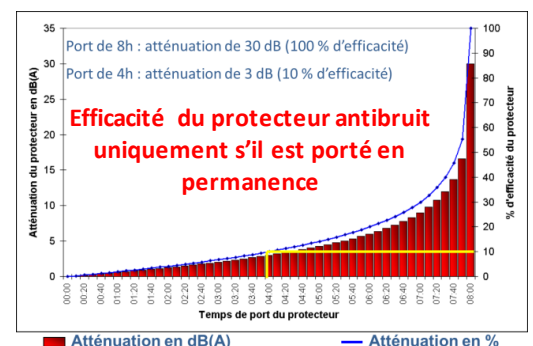
## DIFFERENTES FAMILLES DE PROTECTEURS ANTIBRUIT

- Serre-tête / serre-nuque :
  - Avantages : réutilisable, compatibilité avec les environnements salissants ; possibilité pour certains protecteurs d'être montés sur un casque, de régler le niveau d'atténuation, de communiquer avec d'autres porteurs.
  - Inconvénients : inconfort avec le port complémentaire d'autres protecteurs (lunettes, masques...), inconfort avec les ambiances chaudes et/ou humides.
- Bouchons façonnables / bouchons pré-moulés / arceaux :
  - Avantages : compatibilité avec le port complémentaire d'autres protecteurs (masques, lunettes...), compatibilité avec les ambiances de travail chaudes, peu coûteux.
  - Inconvénients : renouvellement régulier pour raisons d'hygiène, contre-indications médicales possibles, fuites acoustiques si mal insérés dans le conduit auditif, inconfort avec les milieux salissants.
- Bouchons moulés sur mesure :
  - Avantages : confortables (moulés à la forme de l'oreille), compatibilité avec le port complémentaire d'autres protecteurs (masques, lunettes...), compatibilité avec les ambiances de travail chaudes, communication aisée, longue durée de vie (5 à 10 ans).
  - Inconvénients : inconfort avec les milieux salissants, contre-indication médicale possible.



## CONSEILS DE BONNE PRATIQUE

- Choisir le bon protecteur en fonction :
  - De l'environnement sonore et de l'environnement de travail (chaleur, humidité, poussières, salissures...).
  - Des besoins en termes de communication.
  - Des besoins de se protéger contre d'autres risques (chocs, produits chimiques...).
  - De son confort individuel d'utilisation.
  - Eviter la surprotection auditive (effet de masque).
- Porter correctement le protecteur (perte de **10 dB(A)** si bouchons mal insérés, perte de **5 dB(A)** si serre-tête mal positionné).
- Changer de bouchons jetables au moins une fois par jour et renouveler régulièrement les arceaux ou bouchons pré-moulés.
- Nettoyer ses protecteurs tous les jours.
- Ne pas partager ses protecteurs et les ranger dans un espace propre.



**Porter le protecteur sur l'ensemble de la durée d'exposition au bruit !**

## CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition sonores des salariés (métrologie) et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

**N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.**